

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS
CANTON DE CHOMERAC
COMMUNE DE SAINT-LAGER-BRESSAC



SAINT-LAGER-BRESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 55 - 2025

Organisant l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC.

Le maire de SAINT-LAGER-BRESSAC,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 29 juin 2015,

VU les avis de l'État et des personnes publiques associées auxquelles le dossier du PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,

VU l'avis de la CDPENAF réunie le 7 août 2025,

VU la demande de la commune effectuée par courrier en date du 27 juin 2025, de désignation d'un Commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de LYON, enregistré le 03 juillet 2025 au Tribunal Administratif de LYON,

VU la décision N°E25000116/69 en date du 6 août 2025 de la Première Vice-Présidente Madame JOURDAN Dominique du Tribunal Administratif de LYON, désignant Monsieur COUVERT Jean-Luc en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur CUTTIER Jean-François en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC,

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : OBJET, DURÉE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC, du **mardi 23 septembre 2025 à 14h au jeudi 23 octobre 2025 à 17h, inclus.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E25000116/69 en date du 6 août 2025, la Première Vice-Présidente Madame JOURDAN Dominique du Tribunal Administratif de LYON, a désigné Monsieur COUVERT Jean-Luc en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur CUTTIER Jean-François en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les délibérations
- Diagnostic et justifications du projet
- Etat initial de l'environnement
- Evaluation environnementale
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.)
- Document graphique du règlement (zonage)
- Commune Est (1/5000^e)
- Zoom (1/2500^e)
- Règlement
- Orientations d'aménagement et de programmation de secteur
- Annexes (8/8)
- Le compte-rendu de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunis en séance le 7 août 2025
- L'avis de l'État en date du 20 août 2025
- L'avis de la commune de St Vincent de Barrès
- L'avis de la DTT de l'Ardèche
- L'avis de la Direction des Opérations – naTran
- L'avis de RTE (Réseau de transport d'électricité)
- L'avis de UiD Drôme-Ardèche
- L'avis de l'INAO

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC sis 25 Place de l'Église 07210 SAINT-LAGER-BRESSAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit les lundi et jeudi de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h, les mardi et vendredi de 13h30 à 18h.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du **mardi 23 septembre 2025 à 14h au jeudi 23 octobre 2025 à 17h, inclus**, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC sis 25 Place de l'Église 07210 SAINT-LAGER-BRESSAC, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de SAINT-LAGER-BRESSAC, par voie postale ou déposé en Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC sis 25 Place de l'Église 07210 SAINT-LAGER-BRESSAC ;
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, **mardi 23 septembre 2025 à 14h au jeudi 23 octobre 2025 à 17h, inclus**.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC sis 25 Place de l'Église 07210 SAINT-LAGER-BRESSAC :

- Le mardi 23 septembre 2025 de 14h à 17h.
- Le mercredi 8 octobre 2025 de 9h à 12h.
- Le jeudi 23 octobre 2025 de 14h à 17h

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Ardèche : Le Dauphiné Libéré et La Tribune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC : www.saintlagerbressac.fr
- Par voies d'affiches, en Mairie, sur les panneaux d'information municipale (Devant la Mairie, dans le hall du secrétariat de mairie, devant l'école), sur différents sites dans la commune de SAINT-LAGER-BRESSAC : Dans la salle des fêtes, à la boulangerie (Place du village), dans la bibliothèque, dans la salle de réunion de la mairie, au Chalet des producteurs (La Neuve) ; devant les zones d'OAP (Quartier Eglise et Quartier Brune).

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi qu'un rapport et ses conclusions séparées.

Une copie de ces documents sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- En Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC sis 25 Place de l'Église 07210 SAINT-LAGER-BRESSAC, aux jours et horaires d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- Sur le site internet de la Mairie de SAINT-LAGER-BRESSAC : www.saintlagerbressac.fr : Onglet : Vie municipale > Urbanisme et PLU.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de SAINT-LAGER-BRESSAC, représentée par son Maire, Monsieur Alain BERNARD.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de Madame SAGNARD Victoria, Secrétaire de Mairie (04 75 65 13 02 – mairie@saintlagerbressac.fr) aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 : APPROBATION DE LE RÉVISION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de SAINT-LAGER-BRESSAC pour approbation.

ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de SAINT-LAGER-BRESSAC et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Ardèche
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à SAINT-LAGER-BRESSAC, le 29.08.25.

Le Maire,

